

## Cahier de doléances du Tiers État de Huberville (Manche)

Remontrances et doléances des habitants de la paroisse de Huberville.

Le Roi, par ses Lettres de convocation pour la tenue des États généraux, demande à ses sujets de proposer, remontrer, aviser, et consentir à tout ce qui peut conserver les besoins de l'État et la réforme des abus, d'un ordre fixe dans tout le royaume.

Depuis plusieurs siècles, le clergé et la noblesse sont dans la possession de plus d'une moitié des biens de la France, sans supporter qu'une partie très légère des impôts. Vu cela, lesdits communs demandent qu'avant tout, lors de l'assemblée des États généraux, il soit décidé que le clergé et la noblesse soient tenus de payer leur part contributive des impôts à raison de leurs propriétés et revenus ; et que toute espèce de privilège en cet regard soit décidée abusive pour le présent et toujours.

De plus, demandons que les trois différents états délibèrent par tête et rien par ordres ; qu'il soit l'établissement d'un seul impôt, lequel sera réparti sur chaque province, et que chaque province répartira par chaque généralité, et chaque généralité par chaque individu, à raison de ses propriétés et facultés.

Que les États particuliers du duché de Normandie soient rétablis ; et qu'au moins par chaque généralité lesdits États soient formés, lesquels auront le droit de se refuser à toute imposition, hors dans ce cas où les États généraux assemblés auraient donné leur sanction.

Que dans ce cas, vu la suppression sollicitée des fermiers généraux, et par conséquent de tous leurs revenus, comme il serait trouvé une masse assez conséquente pour remplir le déficit actuel des finances, il soit levé un impôt sur toutes les abbayes, évêchés, archevêchés et bénéficiers simples, pour contribuer aux impôts excessifs du duché de Normandie, et qu'il<sup>1</sup> impossible à tout individu du tiers état de payer.

Demandons aussi que la perception des déports soit déclarée abusive ; que toutes lois qui assujettissent les paroissiens aux grosses réparations, reconstructions de presbytères, soient déclarées comme non avenues ; et qu les décimateurs en soient seuls susceptibles.

Que les chemins vieux et non les grandes routes soient entretenus par les habitants de chaque paroisse indistinctement.

Que les colombiers à pigeons volants soient rasés et prohibés, rapport au grand dommage qu'ils causent au pauvre peuple ; qu'il soit permis à chaque laboureur d'avoir une arme à feu, lorsqu'il en aura passé sa déclaration au syndic de sa paroisse, pour sa propre défense et surtout pouvoir se garantir des animaux sauvages qui sont fort communs dans cette paroisse, vu qu'elle est en partie entourée de la forêt de Montebourg, où ces animaux sont fort communs et surtout les corbeaux, qui sont des animaux très pernicieux pour le laboureur.

Demandons aussi la destruction des employés de la gabelle et des aides, vu qu'ils sont à la charge à l'État et au public.

Fait et arrêté entre les habitants de ladite paroisse de Huberville, ce 8 mars 1789.

---

<sup>1</sup> est